

BERNABE COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de 1.656.000.000 Francs CFA
Siège social : 99 et 175, Boulevard de Marseille Abidjan – Zone 3
01 BP 1867 ABIDJAN 01 - RCCM CI-ABJ-1962-B-758

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, les Actionnaires de la Société BERNABE Côte d'Ivoire, sont convoqués en **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** qui se tiendra à ABIDJAN, à l'**ESPACE CRISTAL** (*en face de l'usine de NESTLE - Zone 4 C*), le **Vendredi 4 JUIN 2010 à 11 HEURES 00**.

A l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1- Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- 2- Lecture du Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- 3- Lecture du Rapport Spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'Articles 438 de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales,
- 4- Approbation des conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice 2009,
- 5- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires Aux Comptes,
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2009 et fixation du dividende,
- 7- Renouvellement du mandat de deux Administrateurs,
- 8- Renouvellement du mandat de deux Commissaires aux Comptes,
- 9- Fixation du montant de l'indemnité de fonction versée aux Administrateurs,
- 10- Pouvoirs pour formalités.

Les propriétaires d'actions seront admis à l'ASSEMBLÉE sur justification de leur identité et à condition que le transfert à leur nom de leurs actions ait été effectué sur le registre de la Société **CINQ JOURS AU MOINS AVANT L'ASSEMBLEE**.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'ASSEMBLÉE en entrant en séance ou adressés à la Société BERNABE Côte d'Ivoire 01 BP 1867 ABIDJAN 01.

« Tout Actionnaire peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION